

INSTRUCTIONS CONCERNANT LE SÉJOUR

1. Généralités

Les hôtes veillent à une utilisation adéquate des locaux, du mobilier et des équipements mis à disposition, Ils sont invités à signaler rapidement les éventuels dégâts ou anomalies constatées.

2. Environnement

Il est exigé une approche respectueuse de la nature et de la propriété d'autrui. Les aires de détente sont laissées propres par les utilisateurs...

3. Vie sociale

Le repos et l'intimité des hôtes doivent être respectés. On évitera les intrusions sur les espaces réservés à autrui et toute forme de nuisance.

Terrasses et places de pique-nique : chaque appartement dispose d'une terrasse réservée aux occupants des lieux. Le gîte est équipé de places de pique-nique et met à disposition des grills sur demande.

4. Sécurité incendie

Il est interdit de fumer dans l'immeuble et d'allumer des bougies dans les appartements.

En cas de manipulation abusive des extincteurs, les frais de contrôle et de remise en état seront à la charge du locataire.

5. Gestion des déchets

Les déchets suivants sont à trier et à déposer au Centre de tri de St-Ursanne : les métaux, le verre, le PET, le bois et papier. Les déchets de cuisines sont à déposer à côté du hangar vert. Les ordures ménagères sont à déposer, par les hôtes, dans la benne qui se trouve à la Motte, à hauteur de l'arrêt postal, dans des sacs avec taxes communales (à acheter sur place). Aucun déchet ne doit rester sur place.

6. Portes et fenêtres

Les fenêtres de toit (V-LUX) doivent impérativement rester fermées en cas de pluie. Lorsque les hôtes s'absentent, ils veillent à fermer les portes et fenêtres pour prévenir les éventuels vols ou dégâts d'eau. Le bailleur décline toute responsabilité en cas de préjudice ou de détérioration.

7. Détention d'animaux

Les animaux de compagnie ne sont admis qu'avec l'autorisation expresse du bailleur. Leurs propriétaires répondent des éventuels dégâts causés.

8. Nettoyage

Durant le séjour, l'ordre et la propreté sont de la responsabilité des hôtes, Le nettoyage final est effectué par les responsables du gîte.

9. Literie

Des alèses sont mises à disposition sur demande. A la fin du séjour, les draps, fourres et taies d'oreillers sont retirés et mis dans le conteneur prévu à cet effet.

10. Dispositions finales

Le bailleur se réserve le droit de résilier le contrat des locataires qui ne respecteraient pas les présentes dispositions.

Ocourt, juin 2012

Les bailleurs :